

31 av des Palmiers 66000 Perpignan Tel 0630784776

## COMMUNIQUÉ CNT-SO HPE et INTERCO 66

La CNT-SO HPE et l'INTERCO CNT-SO des Pyrénées Orientales dénoncent le jugement de classe rendu ce 28 novembre par le tribunal correctionnel de NANTERRE qui a prononcé de lourdes condamnations contre nos deux camarades Tiziri KANDI et Claude LEVY concernant les dons juridiques qui alimentaient les caisses de grèves du syndicat CGT-HPE dont ils étaient adhérents jusqu'en fin 2021 avant de rejoindre notre Organisation.



## Lourdes condamnations donc pour les deux camarades qui ont immédiatement fait appel.

8 mois de prison avec sursis pour Claude LEVY, 6 mois avec sursis pour Tiziri KANDI, 5000 € d'amende chacun-e en plus du remboursement exécutoire des parties civiles de la quote part versée à la caisse de grève du syndicat. Les deux camarades ont également été condamnés à la déchéance des droits civiques pour cinq ans comme de vulgaires malfrats.

Pour rappel, les dons juridiques versés à l'ordre du syndicat CGT-HPE, à l'occasion de victoires individuelles ou collectives devant les tribunaux servaient de moyens de constructions de rapports de force collectifs dans les hôtels, en alimentant la caisse de grève statutaire, et ont permis le démarrage et la tenue de nombreuses grèves depuis 2012, toutes victorieuses, notamment contre la sous-traitance hôtelière.

Ces dons juridiques ont été validés par tous les congrès de la CGT-HPE depuis 2012.

Ils ont permis également d'être totalement autonomes vis-à-vis des pouvoirs publics, du patronat et des structures de la CGT qui ne l'ont jamais pardonné à nos camarades, et se sont constituées partie civile le jour de l'audience, dans ce procès de la honte.

Ce jugement est vraiment inqualifiable, tant il est à charge, et frise même le ridicule quand il condamne Claude et Tiziri à rembourser personnellement des sommes... qui ont été reçues par le syndicat et aucunement par eux.

Pour rappel, l'enquête de la gendarmerie (36h de garde à vue à la clé!) les a blanchis de tout enrichissement personnel, ce que le jugement lui-même stipule par ailleurs!

Et de la prison (même si c'est avec sursis, c'est de la prison !!) pour des syndicalistes qui n'ont fait que leur travail d'organisation de la lutte des classes, c'est juste honteux.

Tiziri KANDI ET Claude LEVY étaient les principaux animateurs des grèves dans l'hôtellerie contre la sous-traitance hotellière et ont obtenu la fin de la sous traitance dans 18 hôtels depuis 2012, et ont en particulier animé la grève magnifique d'Ibis Batignolles, 22 mois durant (justement grâce à la caisse de grève).

Le jugement est à l'image de l'audience, proprement stupéfiant.

- Une présidente totalement à charge n'écoutant pas leurs explications.
- Des parties civiles absentes pour la plupart, avec une caractéristique précise : les seuls présents à l'audience étaient des hommes cadres et des agents de maîtrise dans leurs entreprises, à se demander si au final le procès n'a pas été commandité par le patronat de l'hôtellerie. A noter que ces mêmes parties présentes ont été déclarées irrecevables.
- Des parties qui ont obtenu le remboursement des dons qu'elles ont fait 3 à 6 ans auparavant au syndicat alors qu'elles-mêmes ont touché des sommes de deux à dix fois plus importantes de la caisse de grève lors de leurs mobilisations dans leurs hôtels, comme c'est le cas des salarié-es du Park Hyatt Vendôme qui représentent la majorité des plaignant.e.s déclarés recevables.
- Des structures CGT arrivées le jour même au dernier moment pour se porter partie civile. L'UD CGT Paris et l'URIF, qui ont vomi leur fiel contre claude et Tiziri, et ce peu importent les implications et conséquences lourdes que le jugement va avoir pour le syndicalisme en général, s'il est confirmé en appel. Ils tressent la corde pour se faire pendre.

Le risque pour l'ensemble des organisations syndicales et du monde ouvrier, c'est que plus aucun défenseur syndical ne pourra expliquer le fonctionnement de son syndicat, ne pourra convaincre les adhérents de la nécessité de construire un rapport de force collectif en faisant un don à leur syndicat sans prendre le risque de se voir mis en cause, trainer devant les tribunaux pour escroquerie pendant 6 années (délai de prescription pour les délits)!

La vérité c'est que la bureaucratie syndicale, les réformistes, se moquent comme d'une guigne de la lutte des classes, du sort des prolétaires exploités et en lutte. Ils ont un seul objectif, quelles qu'en soient les conséquences, c'est de mettre à bas les syndicalistes de classe qui les affrontent.

Le jugement est donc conforme à ce qui s'est passé à l'audience en septembre. **Justice de classe** sans fard, évidemment, avec la complicité des structures syndicales qui montrent leur vrai visage. **Justice pour la criminalisation de l'action syndicale**, comme on le voit un peu partout, mais cette fois avec l'appui explicite des structures syndicales réformistes, UD CGT Paris et Union Régionale CGT lle de France qui montrent leur vrai visage. Dans le journal Le Monde, le représentant de l'UD CGT PARIS se félicite même de la condamnation...

La presse aux ordres (Le Parisien, BFM TV, LE MONDE...) se gargarisent et ironisent sur la condamnation des camarades, seule l'AFP reste nuancée...

Nous le disions en introduction, Tiziri et Claude ont immédiatement fait appel, et il va être très important de les soutenir massivement et sur la durée, activer les réseaux pour ne pas les abandonner.

C'est le syndicalisme de classe qui a été condamné, c'est aux syndicalistes de classe de défendre Claude et Tiziri.

Plusieurs personnalités et structures syndicales ont émis l'idée de mettre en place une caisse de soutien en ligne, car dans l'immédiat, compte tenu du prononcé de l'exécution provisoire sur les sommes allouées aux parties civiles, ce sont 35000 € qui vont être réclamées à Tiziri et Claude, sans compter les frais d'avocat en appel.

Nos syndicats CNT-SO HPE et INTERCO des Pyrénées orientales continuerons toujours leur lutte contre la criminalisation de l'action syndicale, pour la défense et l'émancipation des travailleur-es.



